

Lycée Henri Parriat  
49 Rue de Gourdon  
BP 73  
71300 MONTCEAU LES MINES  
Tél : 03 85 67 92 30  
Mél : gest.0710054y@ac-dijon.fr  
www.parriat.fr

**INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION OU A L'INTERNAT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**  
**(renseignements à l'intention des parents)**

**RÉGIME :**

Les lycéens sont inscrits en qualité de :

- \* demi-pensionnaire (inscription à l'aide de l'annexe 1)
- \* externe
- \* interne 5 jours : **réservé aux lycéens, classes de seconde à terminale, prendre impérativement contact avec Mme JURADO Clarisse (CPE) au 03.85.67.94.74**, (inscription à l'aide de l'annexe 1)
- \* interne 7 jours : **réservé aux classes de CPGE 1 et 2**, (inscription à l'aide de l'annexe 1)
- \* **interne externé : forfait petit déjeuner + déjeuner + dîner, réservé uniquement aux classes de CPGE 3 ou BTS**, (inscription à l'aide de l'annexe 1)

Le régime choisi est **valable pour toute l'année scolaire**. Sauf cas très exceptionnel, il ne pourra être modifié en cours d'année qu'avec l'accord du Chef d'Etablissement, sur demande écrite au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre en cours pour un changement effectif le trimestre suivant.

**DEMI-PENSION :**

Les lycéens demi-pensionnaires peuvent prendre leur déjeuner au restaurant scolaire **tous les jours d'ouverture de l'établissement** du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 5 juillet 2024.

Le tarif de la demi-pension est fixé, **par année civile**, par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté. Il est **forfaitaire** à l'année. La tarification annuelle est lissée et répartie en trois trimestres.  
**vo**

Les termes sont inégaux en fonction de la durée du trimestre :

- \* 1<sup>er</sup> terme (septembre / décembre) : 78 jours
- \* 2<sup>ème</sup> terme (janvier / mars) : 56 jours
- \* 3<sup>ème</sup> terme (avril / juillet) : 46 jours.

Plusieurs formules sont proposées aux familles (tarifs 2023) :

- 5 jours au tarif annuel de : 613,80 € (pour information septembre-décembre 2023 : 265,98 €)
- 4 jours au tarif annuel de : 522,72 € (pour information septembre-décembre 2023 : 225,06 €)
- 3 jours au tarif annuel de : 430,92 € (pour information septembre-décembre 2023 : 183,54 €)

**Les tarifs 2024 seront fixés par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté courant 2023.**

**Autres tarifs :**

- internat 5 jours lycéens au tarif annuel de : 1 680,00 € (pour information septembre-décembre 2023 : 728,00 €).
- internat 7 jours POST-BAC au tarif annuel de : 2 376,00 € (pour information septembre-décembre 2023 : 943,50 €).

interne externé 5 jours POST-BAC au tarif de : 1 378,44 € (pour information septembre-décembre 2023 : 597,32 €)

En fonction de l'emploi du temps de l'élève, la famille pourra choisir (à l'aide de l'annexe 2 distribuée à la rentrée de septembre), au plus tard le 15 Septembre 2023 (faute de quoi le forfait 5 jours sera automatiquement attribué), la formule la mieux adaptée à l'élève, à l'aide du document 2. Ce choix sera effectif à compter du 4 septembre 2023. Les jours de présence au restaurant scolaire seront définis lors du choix de la formule et ne pourront pas être modifiés ultérieurement.

**Tout repas pris en dehors des jours définis dans le forfait choisi est payable en plus et par avance (achat d'une carte jetable à l'intendance, tarif 2023 : 4,62€)**

Tout trimestre commencé est dû par la famille sauf cas de remise d'ordre (signalé ci-dessous). Cette redevance est exigible en trois termes chaque début de trimestre scolaire, payable de préférence par chèque (à l'ordre de : lycée Henri Parriat) après émission par l'intendance d'un avis aux familles. Règlement possible par carte bancaire via le portail SCOLARITE SERVICES en vous connectant à l'adresse : <https://educonnect.education.gouv.fr> (rubrique télépaiement). Pour toute question relative au télépaiement, adresser un mail à l'adresse : [paiement.0710054y@ac-dijon.fr](mailto:paiement.0710054y@ac-dijon.fr).

### **REMISE SUR DEMI-PENSION :**

**Remise d'ordre :** Le service de restauration et d'hébergement des lycées est un service public administratif facultatif qui relève du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté. Les tarifs, les conditions et les modalités de fonctionnement du service de restauration des lycées sont fixés par la région conformément au règlement régional du service de restauration et d'hébergement et à l'article R531-52 du code de l'éducation.

Les modalités de demande de radiation et de modification de forfait de la demi-pension sont définies dans le règlement intérieur du service annexe des hébergements du lycée qui a fait l'objet d'un vote du Conseil d'administration (acte du CA n° 1112-90 du 12 Avril 2012).

La remise d'ordre est une remise sur le montant des frais scolaires de pension ou de demi-pension qui peut être accordée à un élève quittant l'établissement ou étant momentanément absent. Ces remises d'ordre peuvent être de plein droit ou sous conditions :

#### **Remises d'ordre accordées de plein droit**

- Fermeture du service de restauration pour cas de force majeure (épidémie, catastrophe climatique) et grève du personnel.
- Elèves exclus par mesures disciplinaires pour une durée de plus de 3 jours
- Stage en entreprise
- Voyage scolaire
- Changement d'établissement scolaire de l'élève en cours de trimestre

La remise est accordée à compter du fait générateur et calculée par journée d'absence du service d'hébergement ou d'interruption de ce service, sur la base du tarif journalier théorique.

#### **Remises d'ordre accordées sous condition à la demande de la famille**

- Changement de régime ou de formule : le changement de régime ou de formule peut être autorisé, par le chef d'établissement uniquement en fin de trimestre (demande à adresser dans les 15 derniers jours du trimestre en cours) pour le trimestre suivant, sauf cas exceptionnel (maladie ou changement de résidence). Il doit faire l'objet préalablement d'une demande écrite.
- Absence de l'établissement ou du service de restauration de plus de 7 jours consécutifs non compris les congés, pour un motif dûment motivé (maladie sur présentation d'un certificat médical, jeûne par conviction religieuse sur présentation d'une demande écrite des parents).

## AIDES SOCIALES

### Bourses et Fonds Sociaux

Divers moyens financiers ont été mis en place afin de réduire les coûts des frais supportés par les familles. Ces aides peuvent faciliter l'accès au service de restauration et d'hébergement en permettant de moduler le coût supporté par les familles.

Modalités de la demande : pour la demande de bourses nationales, s'adresser au secrétariat du Proviseur Adjoint ; pour le fonds social (ne concerne que les élèves pré bac, de la seconde à la terminale), la demande s'effectue auprès de l'assistante sociale de l'établissement.

### Aide à la restauration du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté (aide reconductible chaque année)

Cette aide unique, forfaitaire et annuelle est attribuée aux élèves boursiers qui sont demi-pensionnaire ou internes. Son montant est fonction de l'échelon de la bourse de l'élève et de son régime. Il s'agit d'une mesure de soutien au pouvoir d'achat des familles. Elle intervient sous forme de déduction sur les frais de restauration à la charge des familles, versée en intégralité (y compris si le reste à charge de la famille est égal à 0).

Elle est attribuée, aux lycéens bénéficiaires d'une bourse des lycées inscrits pour la totalité de l'année scolaire :

- A la demi-pension au forfait 4, 3 ou 5 jours.
- A l'internat

Ne sont pas concernés : les élèves externes " à la prestation", les apprentis et les élèves inscrits en classe de BTS et CPGE.

### ACCES A LA DEMI-PENSION

La demi-pension dispose d'un budget propre, c'est un **service** rendu aux usagers de l'établissement. En conséquence, nul ne peut être admis au restaurant scolaire s'il n'est détenteur de sa carte de demi-pension, que seuls les services de l'intendance sont habilités à fournir.

### CAS GENERAL :

Chaque rationnaire dispose d'une carte d'accès qui lui permet l'utilisation du distributeur de plateaux à des plages horaires définies en fonction de l'emploi du temps et des contraintes du service.

**Ces plages horaires ne peuvent être modifiées que par la Vie Scolaire et à titre exceptionnel.**

La carte est nominative sous la responsabilité de son utilisateur et n'est sous aucun prétexte cessible à un tiers. Elle est remise à l'élève à son entrée au lycée, il la conservera tout au long de sa scolarité. **Elle devra, impérativement, être rendue lorsque l'élève quitte définitivement l'établissement ou le service de demi-pension.**

### CAS PARTICULIERS :

**En cas d'oubli de la carte,** l'élève devra se présenter au distributeur de plateaux à 12h30.

**En cas de perte, de vol ou de détérioration :**

L'élève se présente au service d'intendance avant 10H00 muni de :

- ❖ la somme de 8,00 €

Une nouvelle carte lui sera attribuée. Attention : **aucun remboursement ne sera possible,** si elle est ensuite retrouvée.

**Récapitulatif des documents à remplir :**

	<b>QUAND</b>	<b>POURQUOI</b>	<b>QUI</b>
<b>Annexe 1</b>	<b>Avec le dossier d'inscription</b>	<b>Inscription à la demi-pension ou à l'internat</b>	<b>Futurs demi-pensionnaires, internes externalisés et internes</b>

Montceau-les-Mines, le 23 mai 2023

Le proviseur

Pascal VILLEPPE

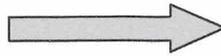
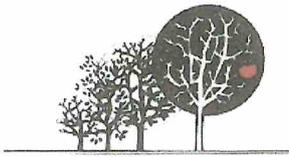




**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Lycée Henri Parriat  
49 Rue de Gourdon  
BP 73  
71300 MONTCEAU LES MINES  
Tél : 03 85 67 92 30



ANNEXE 1

N° de carte : .....

Demi-pensionnaire	<input type="checkbox"/>
Interne 5 jours (lycéens)	<input type="checkbox"/>
Interne 7 jours (CPGE 1 et 2)	<input type="checkbox"/>
Interne externé (CPGE 3, BTS)	<input type="checkbox"/>

**DEMANDE D'INSCRIPTION EN QUALITE DE DEMI-PENSIONNAIRE OU D'INTERNE**

**(Inscription à l'internat classes de seconde à terminale, prendre impérativement contact avec Mme JURADO (CPE) 03.85.67.94.74)**

**A RETOURNER AU LYCEE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

<b>Responsable légal en charge du règlement des frais de demi-pension ou internat.</b> NOM : ..... Prénom..... adresse : ..... Code postal : ..... Ville : ..... Téléphone domicile : ..... Téléphone portable : ..... Mail : ..... Enfant (s) à charge : ..... dont scolarisé (s) ..... Numéro CAF : .....	<b>Autre responsable</b> NOM : ..... Prénom..... adresse : ..... Code postal : ..... Ville : ..... Téléphone domicile : ..... Téléphone portable : ..... Mail : ..... Enfant (s) à charge : ..... dont scolarisé (s) .....
--	--

Je soussigné (nom, prénom du responsable légal en charge du règlement des frais de demi-pension d'internat, seul destinataire de la facture) :

.....

après avoir pris connaissance du règlement de la demi-pension et internat du lycée, demande l'inscription en qualité de (\*) demi-pensionnaire ou d'interne pour l'année scolaire 2023/2024 de (\*) mon fils ou de ma fille.

NOM : ..... Prénom : .....

Admis (e) en classe de :

- Seconde
- Première
- Terminale
- BTS
- CPGE

L'inscription vaut engagement pour la durée entière de l'année scolaire 2023/2024. Tout trimestre commencé est dû par la famille. Le changement de régime ou de formule peut être autorisé par le chef d'établissement uniquement en fin de trimestre pour le trimestre suivant, sauf cas exceptionnel (absences 7 consécutifs ou changement de résidence) sur demande écrite de la famille.

Je reconnais avoir pris connaissance de la note concernant l'inscription à la demi-pension ou à l'internat pour l'année 2023/2024.

Joindre obligatoirement un R.I.B. pour un éventuel versement (fonds social, prime, bourses, remboursement trop-perçu, etc ...).

Fait à :  
Le :

Signature